



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

112-2020/ SITE MONTAGNE NOIRE : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VAUDREUILLE (annexe)

Le 29 septembre 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni dans la salle communale, commune de Nogaret sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (43) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE , Jean-Louis BARREAU; Marie –Pierre BATIGNE; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS; Pascale CONTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE; Michel FERRET; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Martine MARECHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT; Alain SARTORI ; Alain SCHIMDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé 18h30) ; Ghislaine DELPRAT (arrivé 18h35) ; Marie-Lise HOUSSEAU (arrivé 18h45) ; Jérôme GARCIA (arrivé 18h48).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Gérard FONTES conseiller suppléant de Michel HUGONNET

PROCURATIONS : (7)

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET; Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Annie VEAUTE ; Caroline COMBES a donné procuration à Charlotte TOUSSAINT ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Martine MARECHAL; Christelle FEBVRE a donné procuration à Pascale CONTE DUMAS ; Alain MAGNIN LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET; Gérard PINEL a donné procuration à Véronique OURLIAC

ABSENTS EXCUSES : (7) : Christian AUSSENAC ; Robert CLERON ; Martine FREEMAN ; Alain MALIGNON ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Gaëlle REVOLIER ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : ARDON Judith

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 44

Votants : 51

**112-2020/ SITE MONTAGNE NOIRE : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VAUDREUILLE (annexe)**

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, organisant le transfert de compétences et de patrimoine portant sur certains aérodromes gérés par l'Etat ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2006 concernant le transfert du site de l'aérodrome à la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois ;
- Vu la convention du 29 décembre 2006 conclue avec l'Etat en application des articles D232-3 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2008 autorisant le Président à signer les actes de transfert de propriété ;

Considérant l'acte de transfert de propriété entre l'Etat (Préfecture de l'Aude) et la Communauté de communes signé le 17 septembre 2008 ;

Considérant l'acte de transfert de propriété entre l'Etat (Préfecture de la Haute-Garonne) et la Communauté de communes signé le 15 avril 2009 ;

- Vu la délibération n° 80-2016 du 22 septembre 2016 du conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 portant modification de l'emprise aéronautique du site de l'aérodrome de la Montagne Noire ;
- Vu l'avenant n° 1 du 25 novembre 2016 à la convention conclue le 29 décembre 2006 en application des articles D232-3 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signé le 25 novembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 89 du 1^{er} juin 2017 du conseil communautaire portant sur la désaffectation et le déclassement de terrains ;
- Vu la délibération n° 90 du 1^{er} juin 2017 du conseil communautaire présentant le projet de parc photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire ;
- Vu la délibération 73-2018 du 5 avril 2018 concernant le projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu le PLU de la commune de VAUDREUILLE approuvé le 09/02/06 puis modifié le 24/09/2009 et le 05/06/2013 ;
- Vu la délibération 182-2018 du 11 décembre 2017 prescrivant une mise en compatibilité du PLU de Vaudreuille à travers une déclaration de projet ;
- Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 20/02/2020;
- Vu l'arrêté du 26/5/2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 20 Juin 2020 au 21 juillet 2020

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille a été approuvé le 9 février 2006 et modifié le 24 septembre 2009 et le 5 juin 2013. La communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois a pris, par délibération du 23 juin 2016 portant modification des statuts, la compétence urbanisme (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) à partir du 1er janvier 2017.

Le présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille s'inscrit dans la procédure de déclaration de projet rendue nécessaire pour réaliser un projet de parc photovoltaïque sur le site de la Montagne Noire, commune de Vaudreuille.

En effet, les terrains devant accueillir cette installation photovoltaïque figurent actuellement au PLU, en zone naturelle N et secteur NI, dédié aux activités sportives et de loisirs. Ce classement n'autorise pas ce type d'activité. A ce titre, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a délibéré le 10 juillet 2019 sur le lancement de la procédure de déclaration de projet au titre de l'intérêt général que présente ce projet.

La mise en compatibilité du PLU a pour effet :

- L'ajout d'une orientation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La création d'un secteur Npv dans le secteur N aux règlements graphique et écrit ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation pour le secteur Npv.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 21 juillet 2020, les services de l'Etat ont transmis les conclusions motivées et le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendant un avis défavorable sur le projet ;

Après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique qui ont justifié les adaptations suivantes du dossier de mise en compatibilité du PLU ;

- Dans la notice de présentation : compléments apportés à la notice comprenant l'évaluation environnementale et la justification de l'intérêt général du projet :

- Justification du choix du site
- Explication de la compatibilité vis-à-vis du SCoT
- Compléments apportés au résumé non technique et mise en avant de celui-ci
- Compléments apportés vis-à-vis du paysage et du cadre de vie

- Les espaces repérés comme étant la « zone tampon à préserver entre l'implantation des panneaux photovoltaïques et les espaces fréquentés (RD334, aérodrome) » et « les espaces à enjeux forts paysagers pouvant être utilisés dans le cadre des mesures compensatoires du projet » doivent faire l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, en raison des enjeux paysagers et culturels.

▪ Cette prescription est intégrée dans le **règlement écrit** par la mention suivante : « *Dans les espaces délimités en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, devant être préservés en raison de leur intérêt patrimonial et/ou historique, sont autorisés uniquement : les travaux d'entretien ou de restauration, les travaux ayant pour vocation la création d'espaces publics, les travaux ayant pour vocation la valorisation du site concerné. Tout abattage d'arbres implique une nouvelle plantation obligatoire d'arbres d'essences locales, à proximité de l'arbre abattu* ».

- Dans le règlement écrit, ajout d'une règle concernant l'implantation des panneaux et autres constructions par rapport aux limites séparatives, à l'article N7 « Dans le secteur Npv, l'installation des panneaux est distante d'au moins 5 mètres des limites séparatives. Les autres constructions et des éléments techniques (poste de livraison, ...) devront être éloignées d'un minimum de 1,5 mètre des limites séparatives ».

- Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :
 - Suppression de l'orientation « implantation de bâti à proscrire sur la zone perceptible depuis les berges au nord de la retenue de St Ferréol »
 - Ajout d'éléments : adaptation du calendrier des travaux, mise en place de clôtures perméables pour la faune... Cette mention sera également ajoutée au règlement écrit.
 - Ajout d'orientations issues de l'analyse paysagère dans l'OAP :
 - Proscrire toute implantation sur la partie perceptible du périmètre depuis les berges de la retenue de Saint-Ferréol ;
 - Eviter les secteurs de forte pente, visuellement exposés depuis la plaine ;
 - Préserver une zone tampon entre l'implantation et les espaces fréquentés avec le respect d'un recul plus important par rapport au cœur bâti de l'aérodrome ;
 - Définir une hauteur maximale des panneaux compatible avec leur limite dans l'axe altimétrique de la pente pour maintenir ouvertes les perspectives sur la plaine depuis les bâtiments comme leurs abords et respecter l'échelle des édifices.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 47 VOIX
2 abstentions et 2 votes contre

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site de la Montagne Noire ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes : un affichage à la communauté de communes et en mairie de Vaudreuille ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi délibéré, le 29 septembre 2020
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Laurent HOURQUET